Mont Saint Aignan

ARRÊTÉ N° 2026 - 556
Du registre des arrêtés municipaux
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE DU PRESIDENT KENNEDY

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;
VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, Rue du Président Kennedy.
CONSIDERANT
- La demande datée du 13 mars 2026 présentée par l'entreprise GINGER CEBTP (Madame GILLES – 06 61 32 30 05), pour le compte de la MRN- Direction de l'Assainissement.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de sondages (forages verticaux) réalisés par l'entreprise GINGER-CEBTP, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er. REGLEMENTATION

Du 04 au 07 mai 2026, les mesures suivantes sont applicables rue du Président Kennedy.

Article 1.1 : Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée au droit du chantier manuellement par panneaux B15/C18.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise GINGER CEBTP, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise GINGER CEBTP. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise GINGER CEBTP est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise GINGER CEBTP est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.-. Dans le cadre des travaux entraînant la fermeture de la route, l'entreprise est tenue de contacter le service des déchets au 02 32 93 81 72 au minimum 5 jours avant la date de début des travaux afin de garantir la continuité de la collecte des déchets. A défaut de cette concertation, il lui incombera de mettre en place les points de regroupement nécessaires et d'y remiser les bacs afin de permettre la collecte.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 16/04/2026

François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du : 20 AVR. 2026

Copies
- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise GINGER CEBTP

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr